

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Nº 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

collectivité locale

04/08/2014

RCS / SIRET

04108/2014

F0931470187

1. Intitulé du projet

RD 13 aménagement de voirie pour la desserte du futur collège de Carcès

2 Idenlii	ication du maître d'auvrage ou du pétitionnaire
2.1 Personne physique	
Nom	Prénom
2.2 Personne morale	
Dénomination ou raison sociale	Conseil Général du VAR
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Marc Hebreard Délégué Général RTFAM

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubilque(s) applicable(s) du lableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6.d	Route d'une longueur inférieure à 3km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

- aménagement en giratoire du carrefour en T existant RD 13/Che Saint-Martin
- aménagement sur 300 m de la voie communale existante chemin Saint Martin
- aménagement d'un carrefour entre le chemin Saint-Martin et la future voie d'accès au collège prévu sur le site des Baquières
- création de la voirie d'accès au futur collège.
- réalisation d'accotements revêtus, de passages piétons, d'îlots et trottoirs
- réalisation d'aménagement paysagers
- réalisation d'aménagements hydrauliques
- réalisation d'éclairage public

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de faciliter et sécuriser les échanges entre la RD 13 et la voie communale du chemin Saint Martin, de permettre à cette voie de supporter l'augmentation du trafic et le passage des Bus en direction du futur collège, de desservir l'accès au futur collège situé sur le site des Bauquières.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 12 mois en 3 phases :

- 1- aménagement du carrefour sur la RD 13
- 2- aménagement de la voie communale du chemin Saint Martin
- 3- création de la voirie d'accès au collège sur le site des Bauquières.

Des travaux hydrauliques seront associés à chaque phase.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet a vocation a desservir un collège mais n'engendrera pas d'augmentation de trafic notable sur la RD 13 qui compte 3066 véhicules/jours.

Après aménagement le trafic sur la voie communale sera augmenté des usagers piétons, 2 roues, VL et bus se rendant au collège. Outre les 8 bus quotidiens prévus, le trafic estimé passerait à 250 véhicules / jours (actuellement estimé à 100 véhicules / jours).



4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-II été ou sera-t-II soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les acquisitions nécessaires aux aménagements prévus ne devraient pas faire l'objet d'une DUP (négociation amiable).

La DDTM interrogée en date du 17 juin 2014 déterminera si le projet doit être soumis à la législation sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

étude d'impact sur l'environnement au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Surface du giratoire Grandeurs caractéristiques	2 800m2 Valeur
Rayon extérieur du giratoire	16m
Longueur et largeur du réaménagement de voirie	L= 300m - l= 5,75m chaussée +
0	2m trottoir + 1m accotement
Longueur et largeur de voirie nouvelle	Voirie publique L=250m 1=6m
	Voirie interne collège L=130m 1=6m
Surfaces imperméabilisées supplémentaires	giratoire 570m2 + voirie 600+2280m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'impiantation

RD 13 / Chemin Saint Martin / Site des Bauquières 83570 CARCES Coordonnées géographiques Long. 6°18'36" Lat. 43°47' 93"

 Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:

 Point de départ :
 Long. 6 ° 18 ' 36" _____ Lat. 43 ° 47 ' 93" _____

 Point d'arrivée :
 Long. 6 ° 18 ' 56 " _____ Lat. 43 ° 48 · 13" ______

Communes traversées :

4.7 S'agit-II d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oul X	Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?	Out	Non X
4.7.2 \$i oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?		
4.8 Le projet s'Inscrit-il dans un programme de travaux ?	Oui	Non
Si oui, de quels projets se compose le programme ?		

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

	5. Sem	iblillé (invironnementale de la zone d'implantation envisagée
5.1 Occupation des sois Quel est l'usage actuel de	s sols s	ur le lie	U de votre projet ?
Domaine public -			
Terrains privés e	en bo	rdur	e de route
			- 40 Toute
Evista 4 il			
concernés) réglementant l	JOCCUP JOCCUP	ents d'	urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme les sols sur le lieu/tracé de votre projet ?
Si oui, intitulé et date	- Déc	comm larat	nune de CARCES : date d'apporbation le 26 janvier 2011
1 ICCBCZ IC OU ICS	arte to T o	W + CC	ion de projet (DP) emportant mise en compatibilité du PLU le 29/04/14, concernant notamment l'implantation d'un collègiements singi que l'article de l'implantation d'un collègiements singi que l'article de l'implantation d'un collègiements singi que l'article de l'
- Significantes d			Thomas of man is a supplementation of the second of the se
To projet	F-	0,000	The Drive a indicate on all and the Avaluation and the
	COMPT	ement	aire n'était nécessaire dans le cadre de cette DP.
	Zonag	e : C	ollège : zone Ulcg et ER n°50
		V	oirie Zone Ub, Ubs et Usp et et ER N°47 et 48
Pour les rubriques 33° à 37°,	le ou le	es docu	ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation
entrior normanae :			Oui Non
5.2 Enjeux environnementau Complétez le tableau suivan	x dans	la zon	e d'implantation envisagée :
http://www.developpemen	t-durab	ole.aou	cytic/etude-impact
	0		
	Oul	Non	Lequel/Laquelle /
lans une zone naturelle		Non	Le projet se situe à environ 400m de 2 minsse l
dans une zone naturelle l'intérêt écologique.			Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II : 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Israel
dans une zone naturelle l'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou		Non	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ppe I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de			Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II : 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Israel
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de			Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II : 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ppe I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de			Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II : 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II : 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?			Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II : 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy,
dans une zone naturelle l'intérêt écologique, aunistique et floristique de /pe I ou II (ZNIEFF) ou ouverte par un arrêté de rotection de biotope ?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II : 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II : 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy,
Le projet se situe-t-ii: dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? en zone de montagne ?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II : 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ppe I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? In zone de montagne ? In le territoire d'une promuune littorale ?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? In zone de montagne? In le territoire d'une commune littorale?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ppe I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? In zone de montagne ? In le territoire d'une primune littorale ? In sun parc national, un arc naturel marin, une serve naturelle (régionale		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, cunistique et floristique de pe I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? In zone de montagne ? In sun parc national, un arc naturel marin, une cerve naturelle (régionale nationale) ou un parc		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? In zone de montagne? In le territoire d'une promune littorale? In arc naturel marin, une serve naturelle (régionale par nationale) ou un parc		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? In zone de montagne? In zone de montagne?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? In zone de montagne? In le territoire d'une commune littorale? In ans un parc national, un parc naturel marin, une serve naturelle (régionale prationale) ou un parc aturel régional?		X X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II - 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole du Caramy,
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, aunistique et floristique de pe I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? In zone de montagne? In sun parc national, un arc naturel marin, une serve naturelle (régionale nationale) ou un parc turel régional?		X	Le projet se situe à environ 400m de 2 znieffs de type II : 83-124-100 Ripisylve et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy,



u atri	monument historique d'un site classé au imoine mondial de ESCO?		K	occupée par un stade municipal qui ne constiue pas un enjeu écologique notable.
ľu	n site Natura 2000 ?		X	Le projet n'empiète pas sur une zone natura 2000. Toutefois, la partie sud du futur giratoire est située en limite du SIC n°FR9301626 "Val d'Argens". A noter que l'emprise du site natura 2000 contigue au futur giratoire est actuellement
e j	orojet se situe-t-il, dans ou roximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
ela 	ns un site inscrit ou issé ?		X	
pr	ans un périmètre de otection rapprochée d'un aptage d'eau destiné à dimentation humaine ?		3	
d	ans une zone de répartition es eaux ?			
o p	lans un site ou sur des sol ollués?			§
i i	dans une commur couverte par un plan d prévention des risque naturels prévisibles ou par u plan de prévention de isques technologiques ? i oui, est-il prescrit ou approuvé ?	le es in es] 8	
	dans une zor humide ayant fait l'obj d'une délimitation ?			X)
	dans une aire de mise valeur de l'architecture du patrimoine ou une zo de protection du patrimoi architectural, urbain paysager?	et ne		3

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	nes de l'environnement	Ou	No	n De quelle nature ? De quelle Importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		□ }	
essource.	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		I	'utilisation de déblais excédentaires d'autres chanti era recherchée dans la mesure du possible. l sera complété si nécessaire, de matériaux issus de ilières appropriées de recyclage ou de carrières loca
Milieu aturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X :	Concernant les réaménagements de carrefour et voirie existants, ils ne présentent pas d'enjeux écologiques étant situés en bordure de zones urbanisées/aménagées Concernant la voirie nouvelle d'accès au futur collègil est à noter que le PLU approuvé en 2011 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et que le site des Bauquières (lieu du futur collège) était enscrit à vocation urbaine. Une analyse écologique di site avait conclu à l'absence d'incidence potentielle et d'enjeu écologique
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	_ *	j e p i L zo an	et d'enjeu écologique au regard des espèces et habitation de la compartie de l'existant.



	consommation d'espaces nature agricoles, forestie maritimes ?	els, ers,	The state of the s	[3
	Est-il concerné pa des risques technologiques ?		Company of the compan	X
Risques et nuisance:	Est-il concerné par des risques naturels	;? [] [3	X
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
ommodités de roisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		K.	supplémentaire engendré sur la voie communale pour la desserte du futur collère
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		[¥	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	De faibles vibrations pourront être ressenties lors de la réalisation des travaux sans engendrer d'impact.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	, X		Création d'un éclairage public : L'étude de le réaménagement de l'éclairage public sera menée dans le respect de la maitrise des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		[2]	L'augmentation de trafic n'est pas de nature à augment significativement les rejets existants.
Pollutions				*
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	Le projet prévoit une mise en conformité des ouvrages existants. La DDTM interrogée en date du 17 juin 2014 déterminera si le projet doit être soumis à la législation sur l'eau. Une étude hydraulique va être dilligentée. Les nouvelle surfaces imperméabilisées seront compensées.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Dechets inertes en phase travaux qui seront traités et valorisés dans le cadre du Plan de Gestion Déchets du Cahier des Clauses Environnementales Particulières.
trimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?			A noter cependant qu'un oratoire au croisement RD 13 / chemin Saint Martin représente un patrimoine bâti à prendre en compte dans l'aménagement du carrefour.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	Le d	'objectif des aménagements est d'améliorer la sécurité t les échanges entre la RD 13 et le futur collège. es aménagements apportés à l'existant vont dans le sens une amélioration bénéfique de la desserte de l'accès a futur collège.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un collège doit être réalisé impérativement entre juin 2016 et la rentrée 2017, afin de répondre au besoin d'une nouvelle infrastructure, tant du point de vue communal (le collège le plus proche étant situé à 17 km) que départemental saturation des collèges de Lorgues et de Brignolles qui sont actuellement en sureffectif avec une projection du besoin en augmentation).

Les incidences cumulées entre le collège et la voirie concerneront les rejets hydrauliques, qui seront pris en compte dans les études de conception, et la production déchets pendant les travaux qui sera géré au travers de la mise en place d'un plan de gestion et de valorisation des déchets pour le marché de travaux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non X
Si oui, décrivez lesquels

7. Auto-évaluation (facultatil)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à améliorer et sécuriser les échanges entre la RD 13 et la voie communale du chemin Saint Martin et desservir le futur collège prévu sur la commune de Carces, site des Bauquières. Le projet n'engendrera pas d'augmentation de trafic notable sur la RD 13, et l'augmentation estimée du trafic sur la voie communale est faible. Il permettra en revanche une desserte sécurisée d'un collège dont le département à grand besoin (saturation des collèges alentours). A noter que cette opération de collège a fait l'objet d'une déclaration de projet approuvée en conseil municipal en date du 29.04.2014.

Les réaménagements de carrefour et voirie existants ne présentent pas d'enjeux écologiques étant situés en bordure de zones urbanisées/aménagées (non naturelles). Ces zones ne présentent pas une richesse écologique notable. Concernant la voirie nouvelle sur le site des bauquières, le PLU approuvé en 2011 a fait l'objet d'une évaluation environnementale comportant une analyse écologique du site des Bauquières qui avait conclu à l'absence d'incidence potentielle et d'enjeu écologique au regard des espèces et habitats patrimoniaux du réseau Natura 2000, permettant déterminera si le projet doit être soumis à la législation sur l'eau. Les éventuels impacts relatifs au chantier en phase travaux, principalement dus à la production de déchets, seront gérés par la mise en place d'un plan de gestion des déchets consultation des entreprises.

Ainsi, au regard des enjeux identifiés par la présente analyse "cas par cas", il ne nous apparait pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet.

8.1 Annexes obligatoires

△ 1. (-
Ubi	81

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publiée ;
- 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir x d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le
- Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos 5 aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les

Objet

notice technique

plans du projet de voiries

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

TOULON

2 1 JUIL. 2014

Signature

Le Délégué Général Adjoint des Services, Délégué Général aux Routes, Transports, Forêts et aux Affaires Maritimes

Marc HEBREARD